

## Projet de résolution à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale

Concernant l'installation de lignes de communications électroniques Très Haut Débit en fibre optique, dans le ou les immeubles situé(s) :

.....  
.....

L'assemblée générale des copropriétaires :

1° - **autorise** la société délégataire LOSANGE à implanter à ses frais un réseau fibre optique en immeuble composé d'un boîtier en bas d'immeuble dénommé « point de branchement optique », de points de branchement en étage, de raccordements horizontaux et de fibres optiques en partie verticale utilisant les gaines et passages existants ou les passages créés après réalisation des travaux nécessaires autorisés. L'implantation de ce réseau interne sera réalisée selon les normes en vigueur et en application des règles techniques.

Le réseau de fibre optique créé appartiendra à LOSANGE et sera utilisable par les opérateurs de services Très Haut Débit FTTH qui en feront la demande.

Cette installation sera effectuée après information des copropriétaires par voie d'affichage dans un délai de six ans après la signature de la convention d'installation de lignes de communications électroniques Très Haut Débit en fibre optique.

2° - **mandate** le syndic pour signer la « CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE » proposée par LOSANGE.

Cette résolution est adoptée :

par ..... copropriétaires représentant ..... millièmes, soit un quorum de ..... millièmes,  
Madame/Monsieur ...

Ont voté contre :

- Madame/Monsieur ...

Se sont abstenus :

- Madame/Monsieur ...

Les défaillants :

- Madame/Monsieur ...